

Conseil de Communauté

Séance du 9 juillet 2009

à 20h30

Maison communale

Clos des Alouettes

78125 VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 2 juillet 2009

Date d'affichage : 2 juillet 2009

Effectifs du Conseil : 36

Présents : 28

Représentés : 6

Absents excusés : 2

Votants : 34

Etaient présents : 28

Dominique **BARDIN**, Bernard **BATAILLE**, Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Bernard **BOURGEOIS**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, Janny **DEMICHELIS**, René **DUBOCQ**, Roland **DUFILS**, Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Thomas **GOURLAN**, Monique **GUENIN**, Christian **HILLAIRET**, Alain **JEULAIN**, Geneviève **JEZEQUEL**, Guy **LECOURT**, Marc **MENAGER**, Renaud **NADJAH**, Jean-Frédéric **POISSON**, Françoise **POUSSINEAU**, Bernard **ROBIN**, René **SERINET**, Marc **TROUILLET**, Jean-Pierre **ZANNIER**

Absents représentés : 6

Manuela **BOURJAC** pouvoir à Renaud **NADJAH**, Alain **CINTRAT** pouvoir à Roland **DUFILS**, Françoise **GRANGEON** pouvoir à Marc **MENAGER**, Didier **JACOBEE** pouvoir à Isabelle **BEHAGHEL**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Geneviève **JEZEQUEL**, Emmanuel **SALIGNAT** pouvoir à Bernard **BATAILLE**

Absents excusés : 2

Jean-Marc **COTTINI**

Jean-Louis **DUCHAMP**

Le Président ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20 heures 45.

Monsieur René DUBOCQ a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Appel des présents
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux du Parc d'Activités Bel Air – la Forêt (infrastructures)
- Accord sur le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion et l'accueil des gens du voyage sur les aires communautaires de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Election des membres de la Commission communautaire de Délégation de Service Public permanente
- Approbation des tarifs et des documents contractuels pour l'occupation d'un emplacement sur les aires d'accueil communautaires des Gens de Voyage de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Attribution de subventions pour les récupérateurs d'eau de pluie
- Autorisation donnée au Président de signer une convention d'étude de traversée du domaine public ferroviaire avec la SNCF
- Personnels communautaires : allocations spécifiques au titre des avantages sociaux
- Points d'informations et questions diverses

CC0907ZAC01 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux du Parc d'Activités Bel Air – la Forêt (infrastructures)

Jean-Claude BATTEUX présente ce dossier.

Dans le cadre du projet de viabilisation du futur Parc d'Activités Bel Air - la Forêt, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin de choisir un maître d'œuvre qui organisera les travaux d'infrastructure de ce Parc d'Activités.

Dans le cadre de ce marché de maîtrise d'œuvre, en appel d'offres ouvert, un jury a été créé.

Ce dernier s'est réuni le 29 juin 2009, afin de procéder à l'ouverture des plis, et le matin même afin d'attribuer le marché.

Le cabinet SAFEGE officie également en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres transformée en jury (membres de la CAO + personnalités) a attribué le marché à la société SOGETI sise 387, rue des Champs à 76235 BOIS-GUILLAUME pour les montants suivants :

Tranche Ferme n°1 : elle porte sur la totalité du Parc d'Activités et des 4 phases de réalisation

- Avant-projet

Forfait H.T. : 32 595,50 € soit 38 984,22 € TTC

Tranche Ferme n°2 : elle porte sur la phase 1 de réalisation du Parc d'Activités

- Projet
- Assistance à la passation des contrats de travaux
- Etudes d'exécution
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception
- Ordonnancement, pilotage et coordination

Forfait H.T. : 134 289,00 € soit 160 609,64 € TTC

Tranche Ferme n°3 : elle porte sur les études de la phase 2 de réalisation du Parc d'Activités

- Projet
- Assistance à la passation des contrats de travaux
- Etudes d'exécution

Forfait H.T. : 27 615,00 € soit 33 027,54 € TTC

Tranche Conditionnelle n°1 : elle porte sur le suivi des travaux de la phase 2 de réalisation du Parc d'Activités

- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception
- Ordonnancement, pilotage et coordination

Forfait H.T. : 27 615,00 € soit 33 027,54 € TTC

Soit un montant total H.T. de 222 114,50 €, soit 265 648,94 € TTC.

La société SOGETI s'engage sur des délais de 10 semaines.

Bernard BATAILLE reprend la parole et annonce que le marché est en deçà des estimations de la Communauté de Communes. Il y a une réelle demande de travail. Il y a 4 ans, on n'aurait jamais pu obtenir ces prix-là.

Puis le Président justifie la tenue de cette séance supplémentaire fixée en juillet : dès le lendemain, il est possible de notifier aux entreprises non retenues et à l'issue du délai de recours de 10 jours, notifier à l'entreprise SOGETI.

Les travaux pourraient commencer début septembre.

Il revient au Conseil de Communauté de délibérer afin d'entériner le choix du jury.

Le Président appelle d'éventuelles remarques, puis met la délibération aux voix.

Le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux du Parc d'Activités Bel Air – la Forêt est donc attribué à la société SOGETI pour un montant total de 222 114,50 € H.T., soit 265 648,94 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 22,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié, et notamment son article 22, I-5° et III,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CC0906ZAC01 du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2009, portant création du jury pour l'ouverture des plis et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération CC0906ZAC02 du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2009, spécifiant la composition du jury pour l'ouverture des plis et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la réunion du jury le 29 juin 2009, procédant à l'ouverture des plis,

Vu la décision du jury, lors de la réunion du 9 juillet 2009, concernant le choix du maître d'œuvre,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ENTERINE le choix du jury,

INDIQUE que la mission de maîtrise d'œuvre est confiée à la société SOGETI sise 387, rue des Champs à 76235 BOIS-GUILLAUME pour les montants suivants :

Tranche Ferme n°1 : porte sur la totalité du Parc d'Activités et des 4 phases de réalisation

- Avant-projet

Forfait H.T. : 32 595,50 € soit 38 984,22 € TTC

Tranche Ferme n°2 : porte sur la phase 1 de réalisation du Parc d'Activités

- Projet
- Assistance à la passation des contrats de travaux
- Etudes d'exécution
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception
- Ordonnancement, pilotage et coordination

Forfait H.T. : 134 289,00 € soit 160 609,64 € TTC

Tranche Ferme n°3 : porte sur les études de la phase 2 de réalisation du Parc d'Activités

- Projet
- Assistance à la passation des contrats de travaux
- Etudes d'exécution

Forfait H.T. : 27 615,00 € soit 33 027,54 € TTC

Tranche Conditionnelle n°1 : porte sur le suivi des travaux de la phase 2 de réalisation du Parc d'Activités

- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception
- Ordonnancement, pilotage et coordination

Forfait H.T. : 27 615,00 € soit 33 027,54 € TTC

Soit un montant total H.T. de 222 114,50 €, soit 265 648,94 € TTC.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Vieille-Eglise-en-Yvelines, le 9 juillet 2009

CC0907AD01	Accord sur le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion et l'accueil des Gens du Voyage sur les aires communautaires de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines
-------------------	---

La loi Besson a imposé aux communes de plus de 5 000 habitants de se doter d'une aire d'accueil pour les Gens du Voyage. La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline dispose de la compétence relative à l'accueil des Gens du Voyage sur son territoire, et est donc tenue d'aménager et de gérer les aires d'accueil.

La CCPFY dispose de l'administration de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Rambouillet depuis son ouverture en 2007. L'aire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines sera prochainement ouverte au public.

Par délibération du 2 novembre 2008, la CCPFY a délégué la gestion et l'accueil sur ses deux aires à la Société SG2A-Hacienda, pour un an, au moyen d'une Délégation de Service Public simplifiée conformément à l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La prestation est réalisée dans le cadre d'une convention de type "affermage" jusqu'au 22 décembre 2009.

Au vu de la période écoulée, il importe de définir le mode de gestion le plus adapté qui sera mis en place à compter du 22 décembre 2009, régie ou Délégation de Service Public.

La Délégation de Service Public par voie d'affermage s'avère le mode de gestion déléguée le plus adapté.

En effet :

- les investissements initiaux ont été réalisés par la CCPFY qui a bénéficié à cette occasion de subventions,
- le fermier assume les risques liés à l'exploitation,
- des contraintes de service public peuvent être imposées à l'exploitant dans un cahier des charges.

Le Président demande au Conseil de Communauté de se prononcer sur le principe de délégation, au vu du rapport présenté et au vu de l'avis favorable rendu par le Comité Technique Paritaire le 1^{er} juillet 2009.

Il précise que, jusqu'à présent, Hacienda remplit bien son rôle et que cette délégation a fait économiser environ 40 000 € à la Communauté par rapport à la gestion précédente en régie.

Bernard BATAILLE appelle d'éventuelles questions ou remarques et met la délibération aux voix.

Le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion et l'accueil des Gens du Voyage sur les aires communautaires de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines est adopté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 1411-1 et L.1411-5,
Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF),
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu les délibérations du Conseil de Communauté en date du 29 avril 2009 CC0904AD01 créant la Commission communautaire de Délégation de Service Public permanente et CC0904AD02 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette commission,
Vu le rapport présenté par Monsieur le Président de la CCPFY,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 1^{er} juillet 2009 en application de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984,
Considérant qu'en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes doivent se prononcer sur le principe de toute Délégation de Service Public local. Elles statuent au vu du présent rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE du principe de déléguer la gestion et l'accueil sur les aires communautaires des Gens du Voyage de Rambouillet et de Saint-Arnoult-en-Yvelines, dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public, sous la forme juridique d'un affermage,

APPROUVE les orientations et caractéristiques essentielles de la future Délégation de Service Public telles que décrites dans le rapport de présentation ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer et conduire la procédure de passation de la convention de Délégation de Service Public, conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Vieille-Eglise-en-Yvelines, le 9 juillet 2009

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE

DECISION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION ET ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE

Présentation au Conseil de Communauté de la CCPFY

La loi Besson a imposé aux communes de plus de 5 000 habitants de se doter d'une aire d'accueil pour les Gens du Voyage. La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline dispose de la compétence relative à l'accueil des Gens du Voyage sur son territoire, elle est donc tenue d'aménager et de gérer les aires d'accueil.

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline dispose depuis son ouverture en 2007 de l'administration de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Rambouillet. L'aire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines sera prochainement ouverte au public.

Par délibération du 2 novembre 2008, la CCPFY a délégué la gestion et l'accueil sur ses deux aires à la Société SG2A-Hacienda, pour un an, au moyen d'une Délégation de Service Public simplifiée conformément à l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La prestation est réalisée dans le cadre d'une convention de type "*affermage*" à compter du 22 décembre 2008 et ce jusqu'au 22 décembre 2009.

Il importe donc, au vu de la période écoulée, de renouveler la procédure de délégation et de définir le mode de gestion le plus adapté qui sera mis en place à compter du 22 décembre 2009.

La Délégation de Service Public par voie d'affermage s'avère le mode de gestion déléguée le plus adapté à la gestion et l'accueil sur les aires communautaires d'accueil.

En effet :

- les investissements initiaux ont été réalisés par la CCPFY qui a bénéficié à cette occasion de subventions,
- le fermier assume les risques liés à l'exploitation,
- des contraintes de service public peuvent être imposées à l'exploitant dans un cahier des charges.

Délégation de Service Public - engagement de la procédure

En application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes doivent se prononcer sur le principe de toute Délégation de Service Public local.

Elles statuent au vu du présent rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 1^{er} juillet 2009 en application de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Le Conseil est invité à décider :

- de déléguer la gestion des aires communautaires d'accueil des Gens du Voyage, dans le cadre d'une Convention de Délégation de Service Public, sous la forme juridique d'un affermage ;
- d'approuver les orientations et caractéristiques essentielles de la future Délégation de Service Public telles que décrites dans le présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer et conduire la procédure de passation de la Convention de Délégation de Service Public, conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – Définition de la mission

Sur les aires d'accueil de Rambouillet et Saint-Arnoult les missions porteront sur :

- l'accueil des familles
- la gestion matérielle et financière des aires
- l'entretien des matériels et infrastructures

2 – Choix du mode de gestion

2.1 Modes de gestion possibles

La gestion des aires peut être réalisée selon les modalités suivantes :

1) En régie, dans ce cas, l'exploitation est réalisée par les agents de la CCPFY avec l'aide éventuelle de prestataires externes.

L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie. Cela nécessite pour la CCPFY de s'impliquer fortement dans l'exploitation au quotidien et de disposer d'agents qualifiés.

2) Par Délégation de Service Public selon le mode de l'affermage.

Le délégataire assure le fonctionnement, la gestion et l'entretien des aires à ses risques et périls et ce dans le cadre d'un équilibre financier du contrat. Les ouvrages demeurent la propriété de la CCPFY et les investissements restent majoritairement à la charge de celle-ci.

2.2 Motivation du choix

La Délégation de Service Public par voie d'affermage s'avère le mode de gestion déléguée le plus adapté à la gestion et l'accueil sur les aires communautaires d'accueil.

En effet :

- les investissements initiaux ont été réalisés par la CCPFY qui a bénéficié à cette occasion de subventions,
- le fermier assume les risques liés à l'exploitation,
- des contraintes de service public peuvent être imposées à l'exploitant dans un cahier des charges.

3 – Descriptions des installations objet de l'affermage:

Commune	Adresse	Capacité en places
Rambouillet	Rue des Etangs, 78120 Rambouillet	30
Saint-Arnoult-en-Yvelines	Route départementale 988, 78730 St Arnoult	20

4 – Description de la Délégation de Service Public :

4.1. Responsabilité du délégataire

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et des installations objet de la Délégation de Service Public.

4.2. Durée

La durée prévue de la future délégation est de 5 ans à compter du 22 décembre 2009, soit jusqu'au 22 décembre 2014.

4.3. Rémunération

La rémunération du fermier est principalement tirée de l'exploitation des aires : droits de stationnement et remboursement des consommations d'eau et électricité. Le fermier percevra de l'Etat une allocation d'aide à la gestion des aires d'accueil. Enfin, compte-tenu des sujétions particulières de service public et afin d'éviter une hausse significative des tarifs actuels de stationnement, compte-tenu également que les tarifs sont déterminés par l'autorité délégante, sur une base fixée en accord avec les usagers et les services de l'Etat et du Département, le Déléataire pourra recevoir une contribution financière de la CCPFY en fin d'exercice.

5 – Modalités de consultation et critères de choix

Les procédures de consultation seront conformes à la loi 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et au Code Général des Collectivités Territoriales.

La consultation se déroulera en 3 phases :

1^{ère} phase – Appel de candidatures

Le choix des candidats se fera sur la base des garanties professionnelles et financières des candidats et de leur aptitude à assurer le service

2^{ème} phase – Envoi des dossiers de consultation et analyse des offres au vu notamment des critères suivants :

- respect de l'avant projet de contrat
- proposition de prestations complémentaires
- financier – rémunération et révision

3^{ème} phase – Négociations et choix du délégataire.

Conclusion :

Il est demandé au Conseil de Communauté de donner son avis sur la proposition de déléguer la gestion des aires communautaires d'accueil par la passation d'un contrat de Délégation de Service Public.

CC0907AD02 Election des membres de la Commission communautaire de Délégation de Service Public permanente

Distincte de la Commission d'Appel d'Offres, la Commission de Délégation de Service Public ne s'occupe que de contrats de Délégation de Service Public lesquels ne sont pas des marchés publics et ne peuvent donc passer en Commission d'Appel d'Offres.

La Commission de Délégation de Service Public a pour rôle de sélectionner les candidats et les autoriser à présenter une offre. Sur cette base, il revient ensuite au Président ou à son représentant de négocier librement les offres jusqu'au choix final du Déléataire qui sera soumis au vote du Conseil de Communauté.

Face aux risques divers inhérents à toute Délégation de gestion de Service Public, cette Commission s'assure notamment de l'aptitude des entreprises candidates à respecter deux principes fondamentaux : la continuité du service public et l'égalité des usagers devant celui-ci.

La commission est composée du Président de la CCPFY ou de son représentant et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Bernard BATAILLE précise qu'il ne siègera pas, ce sera donc Jean-Claude BATTEUX qui le représentera.

Jean-Claude BATTEUX pensait qu'en tant que Président délégué pour la Commission d'Appel d'Offres, il ne pouvait pas être Président à cette Commission.

Le Président ainsi que Jean-Frédéric POISSON lui confirment que c'est possible.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles doivent indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une seule liste étant présentée, il revient au Conseil de Communauté de procéder, au vu des candidatures reçues, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants, qui composeront cette Commission de Délégation de Service Public.

Les candidatures reçues sont les suivantes :

En tant que titulaires :

Jean-Pierre ZANNIER

Alain CINTRAT

Roland DUFILS

Alain JEULAIN

Christian HILLAIRET

En tant que suppléants :

Bernard BOURGEOIS

Marc MENAGER

René SERINET

Daniel DEGARNE

Isabelle BEHAGHEL

Le Président propose de procéder à l'élection de cette liste.

Monique GUENIN annonce qu'elle ne comprend pas, qu'il devait être question des mêmes membres que ceux de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président dit que cela n'est pas exact, qu'il y a eu appel à candidatures, mais demande si l'un des membres éligibles veut céder sa place à Monique GUENIN.

Daniel DEGARNE se propose.

Il conviendra donc d'élire en tant que membre suppléant Monique GUENIN à la place de Daniel DEGARNE.

Le Président appelle d'autres questions, puis met la délibération aux voix.

Les membres de la Commission communautaire de Délégation de Service Public permanente sont élus.

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Considérant la nécessité de doter la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline d'une Commission de Délégation de Service Public permanente conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté en date du 29 avril 2009 CC0904AD01 créant la Commission communautaire de Délégation de Service Public permanente et CC0904AD02 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette commission,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L 1411-1 et L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4,

Considérant que l'article L 1411-5 du CGCT stipule que pour toute Délégation de Service Public local, les plis contenant les offres doivent être ouverts par une commission composée :

- de l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public : le Président de la CCPFY, Président de la commission, ou son représentant,
- et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé également à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

VOTE à bulletin secret, pour désigner à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres de la Commission communautaire de Délégation de Service Public, chargée d'ouvrir et d'analyser les offres de candidature.

Sont élus :

En tant que titulaires :

Jean-Pierre ZANNIER

Alain CINTRAT

Roland DUFILS

Alain JEULAIN

Christian HILLAIRET

En tant que suppléants :

Bernard BOURGEOIS

Marc MENAGER

René SERINET

Monique GUENIN

Isabelle BEHAGHEL

DIT que Monsieur le Président de la CCPFY, Président de cette Commission de Délégation de Service Public, en cas d'empêchement, se fera représenter par Monsieur Jean-Claude BATTEUX, Conseiller communautaire.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Vieille-Eglise-en-Yvelines, le 9 juillet 2009

CC0907AD03	Approbation des tarifs et des documents contractuels pour l'occupation d'un emplacement sur les aires d'accueil communautaires des Gens du Voyage de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines
-------------------	--

La Communauté de Communes a délégué la gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Rambouillet à la société Hacienda.

Il en sera de même pour l'aire d'accueil située à Saint-Arnoult-en-Yvelines qui devrait ouvrir très prochainement (dès réception du Consuel).

Il est donc important de délibérer afin que les tarifs et règlement intérieur qui sont actuellement applicables sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Rambouillet le soient également sur celle de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Le Président fait lecture des tarifs.

Thomas GOURLAN demande s'il existe des tarifs "été" car seuls sont mentionnés sur le projet de délibération les tarifs "hiver". Ceux-ci devront également être mentionnés. Il est précisé que les tarifs annuels ne sont que le reflet de la tarification en vigueur applicable par l'opérateur.

Les tarifs et documents contractuels sur les aires d'accueil communautaires des Gens du Voyage de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines sont adoptés.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté n°06.030-DDD du 27 mars 2006 relatif au schéma Départemental pour l'accueil des Gens du Voyage dans le département des Yvelines,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007, et la compétence qui lui a été dévolue en matière d'Habitat et de Logement,

Vu la délibération du Bureau Communautaire BC0710AD02 du 29 octobre 2007 portant approbation des dispositions prises dans le cadre de leur gestion quotidienne, des aires d'accueil de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération CC0805AD01 du 5 mai 2008,

Vu la délibération du Bureau Communautaire BC0809FI01 du 1^{er} septembre 2008 portant modification des tarifs en vigueur et adoptant le dossier d'occupation pour l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Rambouillet

Vu les dispositions de l'article 8-2 de la convention de Délégation de Service Public du 10 décembre 2008, stipulant que les tarifs d'occupation et le montant du dépôt de garantie sont fixés par délibération du Conseil de Communauté,

Attendu que les dispositions juridiques et tarifaires applicables sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Rambouillet doivent être étendues à celle de Saint-Arnoult-en-Yvelines, dès sa mise en service,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE d'étendre à l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Saint-Arnoult-en-Yvelines, dès son ouverture, les dispositions juridiques d'accueil et tarifaires actuellement applicables sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Rambouillet

PRECISE que les tarifs s'appliquant à la consommation d'eau et d'électricité suivront l'évolution des coûts pratiqués par les fournisseurs de ces produits. Le délégataire se chargera d'informer dans les meilleurs délais la CCPFY sur ces évolutions aux fins d'ajuster les tarifs concernés

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Vieille-Eglise-en-Yvelines, le 9 juillet 2009

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE RAMBOUILLET ET DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

PRESTATIONS	PRIX DETERMINES PAR	MONTANT TTC
Tarif de l'emplacement d'une caravane	journée	2,50 €
Tarif de l'emplacement de deux caravanes	journée	5,00 €
Dépôt de garantie	forfait	120,00 €
Consommation eau	Mètre cube	Selon la tarification en vigueur
Avance sur consommation eau	3 mètres cube	Selon la tarification en vigueur
	TARIF AU Kw/H PERIODE D'HIVER DE NOVEMBRE A MARS INCLUS PERIODE D'ETE D'AVRIL A OCTOBRE INCLUS	

Consommation d'électricité	Heures pleines de 6 heures à 22 heures	Selon la tarification en vigueur
	Heures creuses de 22 heures à 6 heures	Selon la tarification en vigueur
Avance sur consommation d'électricité	100 kw/h	Selon la tarification en vigueur

RAMBOUILLET, le 9 juillet 2009

CC0907HA01 Attribution de subventions pour les récupérateurs d'eau de pluie
--

La CCPFY a reçu 10 demandes de subvention pour les récupérateurs d'eau de pluie depuis le début de l'année 2009.

Le Président indique que sont présentés 6 dossiers qui respectent le cahier des charges. Les visites de contrôle ont été effectuées, les subventions appropriées peuvent leur être attribuées.

Ces récupérateurs servent principalement à l'arrosage des jardins d'agrément ou potagers et pour le lavage des véhicules.

Toutefois, deux installations utilisent l'eau de pluie pour alimenter les toilettes et la machine à laver le linge, elles disposent d'un système automatique qui permet de se raccorder à l'eau "courante" lorsque la cuve d'eau de pluie est vide.

Les capacités des cuves sont de :

- 1 de 6 000 l
- 1 de 4 000 l
- 2 de 3 500 l
- 1 de 300 l
- 1 de 900 l (3 x 300 l).

Le montant des subventions proposées pour ces dossiers s'élève à 1 597,42 €.

En l'absence de questions, la délibération est mise aux voix.

Les subventions pour les récupérateurs d'eau de pluie sont approuvées.

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CC0509L01 du Conseil de Communauté en date du 12 septembre 2005 portant sur la mise en œuvre de l'extension de la politique communautaire en faveur du logement,

Vu la délibération CC0611HA01 du Conseil de Communauté en date du 20 novembre 2006 portant sur la mise en œuvre de l'extension de la politique communautaire en faveur du logement,

Vu la délibération CC0810HA01 du Conseil de Communauté en date du 6 octobre 2008 adoptant les nouvelles dispositions d'attribution accordées par la CCPFY,

Vu l'instruction des demandes effectuée par le Conseil de Communauté,
Vu l'avis de la Commission Développement Durable réunie le 12 novembre 2008,
Vu l'avis de la Commission Habitat réunie le 29 juin 2009,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
 APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE d'attribuer une subvention à hauteur de 30% des travaux réalisés (uniquement sur le montant du matériel HT) limitée à 700 euros maximum pour les dossiers d'installation de récupérateurs d'eau de pluie,

ATTRIBUE la subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat selon le tableau ci-joint,

Attributaires de subventions communautaires :

Nom	Prénom	Adresse	Coût HT de la citerne (en euros)	Subvention CCPFY
MARTINIANO	David	10, rue du Parc aux Chênes 78120 RAMBOUILLET	1 324,00 €	397,20 €
CARRAZ	Cédric	20, route du Bray 78125 GAZERAN	990,80 €	297,24 €
PLASSON	Claude	12 bis, rue Louis Leblanc 78120 RAMBOUILLET	181,43 €	54,43 €
HUET	Andrée	2 bis, rue du Vieil Orme 78120 RAMBOUILLET	73,49 €	22,05 €
PERNIN	Thomas	7, allée Raymond Queneau 78120 RAMBOUILLET	1 275,00 €	382,50 €
DENMAN	Adam	Le Fruitier Chemin de Montjoye 78120 CLAIREFONTAINE-EN-Y.	1 480,00 €	444,00 €
TOTAL			1 597,42 €	

DIT que les versements seront effectués après vérification de l'exécution des travaux,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Vieille-Eglise-en-Yvelines, le 9 juillet 2009

CC0907AD04	Autorisation donnée au Président de signer une convention d'étude de traversée du domaine public ferroviaire avec la SNCF
-------------------	--

Dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activités Bel Air - la Forêt, la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline a la charge de la construction de l'émissaire d'eaux usées entre le Parc et la station d'épuration située à Guéville.

Les travaux consistent en la pose d'un collecteur de Ø 315 mm en gravitaire sur une longueur de 2 200 mètres et d'une conduite de refoulement de Ø 160 mm sur 500 mètres linéaires. Ces conduites seront posées sous des chemins communaux ou sur le domaine privé. Le tracé prévu nécessite le passage sous les voies SNCF de la ligne n° 420000 de Paris à Brest au Point Kilométrique 51 + 500

avec la réalisation d'un fonçage et la pose d'un tube acier de Ø 300 mm afin d'y passer la conduite de refoulement.

Une procédure est à respecter avec la SNCF. Celle-ci consiste dans un premier temps à faire une *"demande de renseignements SNCF pour emprunt du domaine ferroviaire"*. Cette démarche a été initiée le 7 décembre 2007 par les services techniques de la CCPFY.

Bernard BATAILLE ajoute qu'il a reçu un courrier le 28 janvier 2008 de la part de la SNCF où celle-ci demandait des renseignements complémentaires (étude géologique et coupe transversale au niveau du passage des voies) ; après leurs collectes ceux-ci ont été adressés le 22 juin 2009.

La SNCF a fait parvenir le 25 juin dernier un projet de convention, objet de la présente délibération, afin de pouvoir instruire le dossier au retour de la convention.

La Communauté de Communes recevra alors, dans un délai de deux mois, les prescriptions dues au titre de la convention d'étude.

Ces prescriptions sont nécessaires afin de pouvoir finaliser le dossier d'appel pour la réalisation de l'émissaire du rejet du Parc d'Activités Bel Air - la Forêt.

Dans un deuxième temps, il sera nécessaire de mettre en place une convention d'occupation *"Traversée"* avec la société ADYAL. Celle-ci consiste à définir les conditions d'occupation du domaine ferroviaire en termes de durée et de finances.

Le Président ajoute que la Communauté a déjà souffert de ce type de problème pour la fibre optique. Avec la SNCF, tout est très long et très compliqué : il a fallu attendre deux mois pour passer la fibre optique dans un fourreau qui ne leur appartenait même pas. Il vaut donc mieux s'y prendre dès maintenant.

Puis il appelle d'éventuelles questions et met la délibération aux voix.

Celle-ci est adoptée, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CC0805AD01 du Conseil de Communauté en date du 5 mai 2008 portant adoption du règlement intérieur de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération CC0805AD02 du Conseil de Communauté en date du 5 mai 2008 portant délégation de fonctions au Président,

Vu la Convention Etude et Travaux *"Traversée du domaine ferroviaire"* établie par la SNCF dont le siège est basé 34, rue du Commandant Mouchotte 75014 Paris, reçue par courrier en date du 25 juin 2009 ; la convention prendra effet après signature par les deux cosignataires.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le Président à signer la Convention Etude et Travaux *"Traversée du domaine ferroviaire"* établie par la SNCF dont le siège est basé 34, rue du Commandant Mouchotte 75014 Paris, reçue par courrier en date du 25

juin 2009 ; la convention prendra effet après signature par les deux cosignataires, pour une durée non limitée, sans mention de renouvellement.

DECIDE que l'imputation de la dépense inhérente à la Convention Etude et Travaux "*Traversée du domaine ferroviaire*" est inscrite au budget annexe de la ZAC Bel Air - la Forêt sur le chapitre 011 article 6045.

DIT que la présente délibération sera transmise aux services de la Sous-Préfecture et de la Trésorerie Principale de Rambouillet ainsi qu'au titulaire du contrat pour exécution.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Vieille-Eglise-en-Yvelines, le 9 juillet 2009

CC0907AD05	Personnels communautaires : allocations spécifiques au titre des avantages sociaux
-------------------	---

Avant leur transfert à la CCPFY, les agents de la commune de Rambouillet pouvaient prétendre à certaines allocations spécifiques au titre des avantages sociaux. Ces allocations étaient attribuées à l'occasion d'évènements familiaux et à l'occasion de distinctions.

Le CIAS de la CCPFY a délibéré en mai 2005 sur le maintien des allocations individuelles notamment accordées lors de naissance, mariage, départ à la retraite, décès ou encore médailles du travail aux agents travaillant précédemment au CCAS de Rambouillet.

Les agents transférés fréquentant les autres structures communautaires ne pouvaient, quant à eux, y prétendre puisqu'aucune délibération n'avait été prise au niveau de la CCPFY.

Comme il en a déjà été débattu lors du précédent Conseil, un projet prévoyant de donner ces avantages sociaux à l'ensemble des agents communautaires a été transmis à l'ensemble des élus communautaires, cette mesure sociale ne pouvant pas être applicable uniquement pour quelques agents.

Toutefois, la Sous-Préfecture a informé les services administratifs de la Communauté de Communes que cette mesure ne pouvait être applicable en l'état. Aussi, il est proposé que cet avantage social ne soit attribué qu'aux agents de la commune de Rambouillet qui pouvaient y prétendre à Rambouillet et qui ont été transférés sur les structures communautaires hors CIAS, puisque celui-ci a déjà délibéré en janvier 2005

Il est précisé que cette mesure est prise à titre provisoire dans l'attente que la CCPFY statue pour son adhésion à un organisme extérieur.

Le Président demande s'il y a des questions, puis met la délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CIAS0505P04 du 24 mai 2005 portant sur le maintien des allocations individuelles instituées par délibération du 11 décembre 1999 de la

commune de Rambouillet approuvée par la Sous-Préfecture de Rambouillet le 14 juin 2005 pour les agents du CCAS de Rambouillet transférés au Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Attendu que les agents de Rambouillet autres que ceux du CCAS pouvaient également prétendre à cette mesure avant leur transfert mais qu'aucune délibération de la CCPFY n'a été prise,

Attendu qu'il convient de rétablir l'équilibre au niveau des agents de Rambouillet transférés,

Attendu que cette mesure sociale n'est que provisoire dans l'attente que la CCPFY statue pour son adhésion à un organisme extérieur,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

INDIQUE que les allocations individuelles à l'occasion d'évènements familiaux et à l'occasion de distinctions figurant dans le tableau ci-après peuvent être attribuées aux agents de Rambouillet qui ont fait l'objet d'un transfert dans l'une des structures communautaires, autre que le CIAS, celui-ci ayant déjà délibéré :

EVENEMENTS	MONTANT
Naissance	215€
Mariage	230€
Décès de l'agent	825€
Décès d'un enfant ou du conjoint	335€
Départ à la retraite	335€
+ au-delà de 5 ans et par tranche de 5 ans pour les services effectués dans la Fonction Publique Territoriale	165€
Médailles du travail :	
Argent	205€
Vermeil	230€
Or	275€

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Vieille-Eglise-en-Yvelines, le 9 juillet 2009

POINTS D'INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Parc d'Activités Bel Air – la Forêt

Bernard BATAILLE informe les élus communautaires de l'instauration d'un point presse.

Il fait part de son optimisme pour la commercialisation de 13 à 14 hectares.

Il propose, puisque le pôle communautaire ne se fera pas de suite, de mettre à disposition l'hectare qui lui était réservé.

Il informe l'assemblée qu'un client potentiel, de renommée nationale, doit donner pour fin août / début septembre sa réponse pour l'acquisition de 13 hectares.

Il ajoute aussi qu'il a vu se profiler le projet pharaonique d'un client qui proposait d'acquérir toute la zone. Cela ne se fera pas, d'une part parce que les élus se sont engagés à vendre des terrains à des gens déjà sur place et qu'ils tiennent à honorer leur promesse, d'autre part ce choix aurait été générateur de nuisances.

Le Président annonce également qu'un rendez-vous a été fixé aux environs du 20 août avec Madame BOUTIN et Monsieur MONTEIL pour la liaison D906/D150. Jean-Frédéric POISSON y sera convié.

Entretien ZAC du Bel Air

Bernard ROBIN s'interroge sur l'aspect "*accueillant*" de la zone.

Bernard BATAILLE répond qu'un marché a été lancé avec des entreprises d'espaces verts pour assurer l'aménagement et l'entretien de la zone. Le délai de recours de 10 jours ne vient que de s'achever, les entreprises attributaires ne pouvaient être notifiées antérieurement.

Calendrier de la procédure budgétaire

Anne-Françoise GAILLOT commente le calendrier de la procédure budgétaire préalablement distribué à chacun en séance (joint en annexe).

Elle insiste sur l'importance de la présentation et la compréhension de ce document car elle annonce l'envoi de lettres de cadrage budgétaire aux Vice-présidents, chefs de service et Directeurs de structures et précise qu'il sera nécessaire de réunir les commissions.

Conservatoire communautaire de Rambouillet

Janny DEMICHELIS confirme l'information du départ de Ludovic RUCOSA pour le Conservatoire de Puteaux.

Plusieurs candidatures ont été réceptionnées par la Communauté de Communes. Les personnes seront reçues dans la semaine suivante.

Elle annonce également la tenue d'une réunion de la Commission Culture pour début septembre.

Commande mutualisée de papier recyclé

Marie FUKS annonce un "*retard à l'allumage*" pour la commande de papier recyclé. Certaines communes n'ont pas délibéré, il n'est donc pas possible pour la CCPFY de débiter la procédure. Compte tenu du fait que Rambouillet peut dénoncer le marché en cours à tout moment, le dernier trimestre 2009 permettra à la CCPFY de finaliser son dossier et de démarrer la mutualisation début 2010.

RN10

Bernard ROBIN revient sur l'inauguration du nouveau tronçon de Nationale 10 entre Rambouillet et Ablis.

Les représentants de Sonchamp aimeraient avoir quelques nouvelles de la latérale. Il existerait des plans.

Bernard BATAILLE dit que les seuls plans dont il a été destinataire sont ceux concernant la signalisation de la RN10 et dont Sonchamp a également été destinataire. Si d'autres projets existent, il n'en a pas eu connaissance.

Jean-Frédéric POISSON rejoint Bernard BATAILLE. Il n'a pas plus d'informations.

Monique GUENIN dit qu'il y a des réunions mais qu'ils n'y sont pas conviés.

Bernard BATAILLE répond que s'il y a des réunions, il n'y est pas convié non plus. Il existe peut-être des réunions sur la RN10, mais pas sur la latérale.

Maison de l'Emploi

Jean-Pierre ZANNIER annonce qu'à la demande du Président, il s'est rapproché de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise Sud Yvelines (MEECSY) et de la Plateforme de l'Emploi. Les techniciens des deux structures devraient œuvrer prochainement ensemble.

La Communauté de Communes se doit en effet de travailler avec ces organismes, elle ne peut pas rester seule dans son coin, ajoute Bernard BATAILLE.

Le Président annonce qu'il en a terminé. Il remercie chacun pour le travail effectué et souhaite de bonnes vacances à tous.

Il rappelle les dates des séances de la rentrée, à savoir tenue d'un Bureau Communautaire le 27 août à 18h00 au siège de la Communauté de Communes et du Conseil de Communauté qui suivra, le 10 septembre à 20h30 à Sonchamp.

Puis l'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie Isabelle BEHAGHEL pour son accueil et lève la séance à 21 heures 45.

Le Secrétaire de séance

René DUBOCQ